



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 18 MARS 2024, À 19 h 30, AU 19, AVENUE
MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

M.	Michel Desbiens	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
Mme	Odette Lavigne	Conseillère
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère

EST ABSENT :

M.	Marc Rainville	Conseiller
----	----------------	------------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Joanie Perron	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Michel Desbiens, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
26 FÉVRIER 2024**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2024, à 16 h 30, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2024, à 16 h 30, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2024-83

Rés. 2024-84



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général spécial du 26 février 2024

4.1.1 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2024-85

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2024-04 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois de janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Ajout de deux panneaux d'arrêt - Intersection des rues Pottier et Papineau

Rés. 2024-86

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2024-07 et d'accepter d'ajouter deux panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Pottier et Papineau pour en faire une intersection à quatre arrêts obligatoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 11 mars 2024

4.2.1 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2024-87

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2024-12 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois de janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Lettre d'entente pour le développement d'un projet d'habitations abordables - Les Habitations Manicouagan inc.

Considérant que le taux d'inoccupation est de 0,5 % dans la Ville de Baie-Comeau et que les besoins pour le marché locatif résidentiel sont importants;

Considérant que le soutien municipal à la construction de logements abordables contribue à créer une communauté plus inclusive, prospère et durable;

Considérant que Les Habitations Manicouagan inc. recevaient le 15 février dernier leur lettre de sélection du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de même que le détail des démarches requises pour l'acceptation finale du projet;

Considérant que la contribution municipale peut prendre forme d'un don de terrain et d'un crédit de taxes;

Rés. 2024-88

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2024-06 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la lettre d'entente entre la Ville de Baie-Comeau et Les Habitations Manicouagan inc. concernant le développement d'un projet de 56 logements abordables sur un terrain appartenant à la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à la délégation de compétences des municipalités locales en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable à la MRC de Manicouagan

Considérant que les articles 17.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales habilite les municipalités locales à exploiter seules ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et prévoient que lorsque cette exploitation se fait conjointement avec une ou plusieurs autres municipalités locales et/ou municipalités régionales de comté et/ou conseils de bande, il n'est pas nécessaire que l'exploitation ait lieu sur le territoire de chacun de ces exploitants;

Considérant que les articles 111 et suivants de la Loi sur les compétences municipales habilite la MRC à exploiter seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et prévoient que lorsque cette exploitation se fait conjointement avec une ou plusieurs autres municipalités locales et/ou municipalités régionales de comté et/ou conseils de bande, il n'est pas nécessaire que l'exploitation ait lieu sur le territoire de chacun de ces exploitants;

Considérant que la MRC de Manicouagan ainsi que les municipalités locales de la Manicouagan, incluant le TNO de la Rivière-aux-Outardes, désirent mettre en commun leurs ressources et compétences en vue d'exploiter une ou plusieurs entreprises qui produisent de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable par l'entremise de la MRC;

Considérant que la Ville de Baie-Comeau désire, à cette fin, se prévaloir de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente relative à la délégation complète des compétences des municipalités locales en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable à la MRC;

Considérant que les parties à l'entente de délégation désirent confirmer dès maintenant les modalités de leurs relations en lien avec la délégation des compétences visées au sein d'une structure de détention à être formée entre les parties afin d'exploiter directement ou indirectement les compétences visées, et ce, dans l'éventualité où une telle structure était créée;

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2024-02 et d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale relative à la délégation de compétences des municipalités locales en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable à la MRC de Manicouagan et à la confirmation des modalités des relations des parties en lien avec la délégation des compétences visées, et ce, conformément l'article 468 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 Renouvellement de l'entente - Services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

Rés. 2024-89

Rés. 2024-90



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2024-09 et d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente de services aux sinistrés entre la Ville de Baie-Comeau et la Société canadienne de la Croix-Rouge, et ce, pour une période de deux ans à compter de la date de la signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.5 Vente d'une partie du lot 3 211 851 - 36, avenue Desjardins

Rés. 2024-91

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2024-16 et de vendre à monsieur Yves Loubert et madame Michelle Dubé une partie du lot 3 211 851, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, contiguë au 36, avenue Desjardins, d'une superficie d'environ 88,64 m², pour un prix approximatif de 500 \$, plus les taxes applicables.

La vente est faite sans garantie légale.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à cette transaction. Tous les frais et déboursés professionnels sont à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.6 Regroupement d'achat en commun de l'UMQ - Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029

Rés. 2024-92

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2024-20 afin que la Ville de Baie-Comeau joigne par les présentes le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mai 2029.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Ville de Baie-Comeau accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement puisse demander par résolution, en cours de contrat, son adhésion au regroupement, à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ, au contrat d'assurances et au mandat du consultant adjugés en conséquence. Cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.7 Procès-verbal de la rencontre du comité de toponymie tenue le mardi 20 février 2024

Rés. 2024-93

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2024-22 et d'accepter pour dépôt le procès-verbal de la rencontre du comité de toponymie qui s'est tenue le mardi 20 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.8 Dénomination du pont P-14682 sur la route 389

Rés. 2024-94

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2024-23 ainsi qu'à la recommandation du comité de toponymie portant le numéro CT24-03 et d'accepter d'officialiser le pont P-14682 « Antoine-Rousseau », situé sur la route 389, à Baie-Comeau, afin que ce nom figure dans la banque de noms de lieux du Québec sur le site Internet de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.9 Vente d'une partie du lot 4 426 833 - 6, avenue Babel

Rés. 2024-95

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2024-24 et de vendre à SOLU T.E.S. inc. une partie du lot 4 426 833, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, contiguë au 6, avenue Babel, d'une superficie d'environ 372 m², pour un prix approximatif de 1 488 \$, plus les taxes applicables.

La vente est faite sans garantie légale et est conditionnelle à ce que la partie de stationnement qui est à l'extérieur de la partie de lot vendue soit remise dans son état naturel.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à cette transaction. Tous les frais et déboursés professionnels sont à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Comité général du 18 mars 2024

4.3.1 Modification au contrat de l'appel d'offres 2022-39 - Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de radiocommunication

Rés. 2024-96

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2024-02 et d'autoriser une somme supplémentaire de 234 507,67 \$, plus les taxes applicables, pour les avis de changement au contrat accordé à Sécururgence inc. suite à l'appel d'offres 2022-39 - Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de radiocommunication. Cette somme sera puisée à même le Règlement d'emprunt 2022-1073 déjà existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.3.2 Remplacement de la résolution 2023-433 - Cession en emphytéose d'une partie du lot 3 210 319

Rés. 2024-97

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2024-07 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à procéder à la signature de l'acte de cession en emphytéose d'une partie du lot 3 210 319, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, d'une superficie approximative de 1 123 m² à GBH 8 inc.

Tous les frais professionnels sont aux frais de GBH 8 inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.3 Nomination au Service de la culture et des loisirs - Assistante responsable culture et loisirs

Rés. 2024-98

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2024-08, afin de procéder à la nomination de madame Valérie Dufour au poste d'assistante responsable culture et loisirs au Service de la culture et des loisirs, selon les conditions normatives du personnel cadre en vigueur, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire. Il s'agit d'un nouveau poste suite à la réorganisation du service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.4 Nomination au Service de la culture et des loisirs - Commis gestion de plateaux

Rés. 2024-99

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2024-09, afin de procéder à la nomination de madame Annie Fortin au poste de commis gestion de plateaux au Service de la culture et des loisirs, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés de bureau et de loisirs de la Ville de Baie-Comeau, section locale 2641-SCFP, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire. Il s'agit d'un poste laissé vacant suite à un départ à la retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.5 Nomination au Service des travaux publics - Mécanicien

Rés. 2024-100

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2024-10, afin de procéder à la nomination de monsieur Lucien-Marie Deroy au poste de mécanicien au Service des travaux publics, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique de la Ville de Baie-Comeau, section locale 2915, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire. Il s'agit d'un départ prévisible à la retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.3.6 Liste des embauches - Février 2024

Rés. 2024-101

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2024-11 et d'accepter pour dépôt la liste des embauches pour le mois de février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.7 Appel d'offres 2023-78 - Services professionnels en ingénierie - Aménagement d'une intersection boulevard Pierre-Ouellet

Rés. 2024-102

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur de l'ingénierie portant le numéro ST2024-07 et d'octroyer le mandat de services professionnels en ingénierie pour l'aménagement d'une intersection sur le boulevard Pierre-Ouellet à Parallèle 54 Expert-Conseil inc., pour la somme de 84 400 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2023-78.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.8 Appel d'offres 2023-70 - Services professionnels en ingénierie - Développement phase III - Parc Jean-Noël-Tessier

Rés. 2024-103

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur de l'ingénierie portant le numéro ST2024-10 et d'octroyer le mandat de services professionnels en ingénierie pour le développement de la phase III du parc Jean-Noël-Tessier à Parallèle 54 Expert-Conseil inc., pour la somme de 225 600 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2023-70.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.9 Appel d'offres 2024-07 - Acquisition d'une tondeuse frontale

Rés. 2024-104

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2024-08 et d'accorder le contrat de fourniture d'une tondeuse frontale de marque John Deere, à Centre Agricole J.L.D. inc., pour la somme de 41 481,00 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2024-07.

Ce montant sera financé à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de sept ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.10 Transfert de gestion des kilomètres 0 à 4 de l'ancienne route 389

Attendu que cette section de route est primordiale pour le développement du parc industriel Jean-Noël-Tessier;

Attendu que ce lien routier est nécessaire pour les travaux d'entretien des futures installations;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Attendu que cet axe routier est vu comme une voie de transport vers le port, évitant ainsi le passage sur le boulevard Pierre-Ouellet et une portion du boulevard Comeau;

Attendu que la présence d'un chemin carrossable est primordiale pour les interventions d'urgence sur le territoire (lacs, sentiers de motoneige, etc.);

Attendu que cette voie permet d'assurer un plan B advenant un événement sur les boulevards Pierre-Ouellet ou Comeau;

Rés. 2024-105

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2024-09 et d'autoriser le ministère des Transports et de la Mobilité durable à enclencher le processus de transfert de gestion des kilomètres 0 à 4 de l'ancienne route 389 (route 49470) à la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.11 Contrat - balayage et nettoyage de chaussée

Rés. 2024-106

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2024-10 et d'approuver le contrat entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Baie-Comeau pour le balayage et le nettoyage de chaussée, pour une somme de 37 452,50 \$ par année, pour une période d'un an avec deux années d'option.

Il est également résolu d'autoriser monsieur Olivier Parent, directeur du Service des travaux publics à signer tout document nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.12 Modification de la résolution 2024-72 - Aide financière - Transport collectif exercice financier 2023-2024

Considérant que les versements de l'aide financière au transport collectif d'une valeur maximale de 200 788 \$ seront effectués suite à l'approbation du rapport final attestant des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies par rapport à l'année de référence 2019 et suite à l'envoi de la convention d'aide financière dûment signée;

Rés. 2024-107

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2024-14 et de modifier la résolution 2024-72 afin d'approuver le rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la convention d'aide financière et qu'un exemplaire de ces deux documents soit transmis au ministère des Transports et de la Mobilité durable de même que la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.3.13 Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes - Approbation du rapport final

Considérant que la reddition de comptes finale pour le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes - PAUTC consiste au dépôt d'un rapport attestant des pertes de revenus subies et des dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie de COVID-19 pour la durée du programme;

Rés. 2024-108

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2024-15 et d'approuver le rapport final du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes attestant des pertes de revenus subies et des dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie de COVID-19 et ainsi permettre son dépôt au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.14 Prolongation d'un prêt à long terme à l'Office d'habitation de Manicouagan

Rés. 2024-109

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2024-16 et de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'échéance pour le remboursement du prêt à long terme de 88 137 \$ par l'Office d'habitation de Manicouagan, et ce, suivant les mêmes termes de l'entente initiale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.15 Listes de comptes 2024-02, 2024-03, 2024-04 et 2024-05

Rés. 2024-110

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2024-18 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2024-02, 2024-03, 2024-04 et 2024-05 pour les périodes 02, 03, 04 et 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.16 Rapport d'activités de la trésorière pour les élections municipales du 19 février et du 10 décembre 2023

Rés. 2024-111

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2024-19 et d'accepter le dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour les élections municipales du 19 février 2023 et du rapport d'activités de la trésorière pour les élections municipales du 10 décembre 2023, au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.3.17 Rapport annuel 2023 - Application du Règlement 2021-1031 sur la gestion contractuelle

Considérant que selon l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, la Municipalité doit déposer au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2024-20 et d'accepter le dépôt du rapport annuel 2023 sur l'application du Règlement 2021-1031 sur la gestion contractuelle et de le publier sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.18 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 8, avenue Cabot

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment situé dans la cour latérale, relié au bâtiment principal par une passerelle aérienne, répond à l'objectif du règlement qui consiste à conserver le caractère propre du bâtiment;

Considérant que de nouveaux plans ont été déposés afin de tenir compte des recommandations des membres du CCU et des commentaires des citoyens suite à l'assemblée d'information du 31 janvier 2024;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2024-13 et d'accepter le projet de P.I.I.A. consistant en la construction d'un nouveau bâtiment situé dans la cour latérale, relié au bâtiment principal par une passerelle aérienne, pour le bâtiment du 8, avenue Cabot, selon les nouveaux plans déposés le 12 février 2024.

Il est également résolu d'annuler les résolutions portant les numéros 2023-444 et 2024-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.19 Demande d'aide financière - Réserve financière Emma Duncan-Kerr - Volet environnement - Aménagement d'habitats artificiels pour les hirondelles à front blanc

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2024-15 et d'accorder une aide financière de 6 500 \$, sous présentation de pièces justificatives, au Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire pour l'aménagement d'habitats artificiels pour les hirondelles à front blanc, une espèce en déclin au Québec, dans le cadre de la Réserve financière Emma Duncan-Kerr - Volet environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2024-112

Rés. 2024-113

Rés. 2024-114



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.3.20 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le mercredi 28 février 2024

Rés. 2024-115

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2024-18 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 28 février 2024 à 15 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.21 Dépôt de la demande de certification VÉLOSYPATHIQUE

Rés. 2024-116

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2024-19 et d'autoriser le dépôt de la candidature de la Ville de Baie-Comeau au Programme de certification pour les collectivités, les organisations et les campus et de s'engager à entreprendre le processus de certification VÉLOSYPATHIQUE. Il est également résolu de désigner madame Julie Malouin, coordonnatrice environnement et développement durable, comme personne autorisée à agir et à signer les documents relatifs au processus de certification mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

5.1 Dérogation mineure - 32, avenue Charles-Guay

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux réalisés ayant fait l'objet d'un permis de construction portant le numéro 13-SC-92-E pour l'aménagement du haut du garage existant en salle de séjour;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Rés. 2024-117

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la résidence située au 32, avenue Charles-Guay. La résidence possède une marge de recul latérale de 2,33 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 4 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5.2 Dérogation mineure - 149, avenue Damase-Potvin

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux non débutés ayant fait l'objet d'une demande d'information sur la réglementation;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Considérant que la marge latérale serait respectée advenant l'enlèvement du caractère de rue de cette partie de l'avenue Chapeau, qui transformerait la cour avant secondaire en cour latérale;

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'agrandissement de la résidence située au 149, avenue Damase-Potvin. L'agrandissement, situé dans la cour avant secondaire, posséderait une marge de recul avant de 4,5 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul avant minimale de 6 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Dérogation mineure - 1650, rue Papineau

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux projetés ayant fait l'objet d'une demande d'information sur la réglementation;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Considérant qu'une modification à la réglementation sera adoptée prochainement, visant l'assouplissement de certaines normes concernant les remises préfabriquées;

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'installation d'une remise préfabriquée en cour arrière de la résidence du 1650, rue Papineau. La superficie totale de la remise projetée et du garage serait de 59 m², alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie maximale de 50 m² pour ces types de construction, lorsqu'un garage attenant ou un abri d'auto est présent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2024-118

Rés. 2024-119



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5.4 Dérogation mineure - 1200, boulevard René-Bélanger

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux projetés ayant fait l'objet d'une demande d'information sur la réglementation;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'une nouvelle station-service et d'un lave-auto indépendant sur le terrain du 1200, boulevard René-Bélanger. Le lave-auto, considéré comme bâtiment principal, posséderait une marge de recul avant de 4,5 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul avant minimale de 15 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

7. AVIS DE MOTION

7.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 96-483 concernant les nuisances et l'environnement

La conseillère Odette Lavigne donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 96-483 concernant les nuisances et l'environnement.

Ce règlement est adopté afin d'ajouter à titre de nuisance les plantes envahissantes et nuisibles et d'augmenter l'amende concernant la taille et l'émondage des arbres.

7.2 Projet de règlement modifiant le Règlement 97-519 concernant la prévention et le combat des incendies

Le conseiller Alain Charest donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 97-519 concernant la prévention et le combat des incendies.

Ce règlement est adopté afin de préciser qu'un avis de correction peut également être émis à l'encontre du locataire d'un immeuble.

Rés. 2024-120



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

7.3 Projet de règlement modifiant le Règlement 2015-880 sur les permis et certificats

La conseillère Carole Deschênes donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2015-880 sur les permis et certificats.

Ce règlement est adopté afin de mettre à jour le nom d'un ministère, d'enlever la nécessité d'un certificat d'autorisation pour les remises préfabriquées et les serres de 15 m² et moins ainsi que pour le remplacement des plexiglas des enseignes, d'ajouter la nécessité d'un certificat d'autorisation pour les réservoirs d'huile et de propane ainsi que les informations requises pour la demande de permis et afin de modifier les documents requis pour les carrières et sablières.

7.4 Projet de règlement concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme

La conseillère Carole Deschênes donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme.

Diverses modifications au Règlement 2003-643 concernant le plan d'urbanisme afin :

- d'identifier toute partie du territoire qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène des îlots de chaleur urbains et d'ajouter toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène, au plus tard le 25 mars 2024;
- de modifier les affectations dans le secteur du parc Napoléon-Paul-Otis, de l'ancienne école McCormick et du champ Trudel, afin de s'arrimer avec les nouvelles zones créées dans le Règlement 2023-1083 visant la création de logements, tel qu'illustré sur les plans PU-3, PU-5 et PU-10;
- d'enlever l'affectation commerciale du secteur de l'ancien dépanneur Bonne Entente, tel qu'illustré sur le plan PU-4;
- de modifier plusieurs affectations aux plans d'urbanisme, afin de s'arrimer avec les zones des plans de zonage, tel qu'illustré sur les plans PU-1 à PU-11.

Diverses modifications au Règlement 2003-644 concernant le zonage afin :

- de modifier les articles concernant l'application du règlement et concernant le plan de zonage et la grille des spécifications, à des fins de reformulation;
- de modifier la délimitation de la zone 21 I afin de s'arrimer avec la limite du lot, tel qu'illustré sur le plan Z-1;
- d'agrandir la zone 125 C afin d'englober le terrain du 1577, boulevard Lafèche, tel qu'illustré sur le plan Z-2;
- d'enlever la zone commerciale 178 C pour intégrer les lots dans la zone 105 R et diminuer la superficie de la zone 106 P pour agrandir la zone 105 R, tel qu'illustré sur le plan Z-3;
- de modifier la délimitation de la zone 213 C afin de s'arrimer avec la limite du lot, tel qu'illustré sur le plan Z-4;
- de modifier le titre de la première colonne des grilles de spécifications afin de s'arrimer avec les termes du règlement de zonage;
- de modifier les définitions d'abri d'auto et de garage;
- d'ajouter les définitions d'enrobé bitumineux et de résidus d'asphalte (asphalte broyé) afin de s'arrimer avec la réglementation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

- d'ajouter les définitions de lieu de retour, point de retour, centre de retour et points de retour en vrac, suite à l'entrée en vigueur de la consigne élargie au 1^{er} novembre 2023;
- d'ajouter les définitions de remorque, véhicule de plaisance récréatif et véhicule lourd et de modifier la réglementation les encadrant afin de considérer certains types de remorques comme des véhicules lourds;
- d'indiquer qu'un bâtiment principal peut être converti en bâtiment accessoire, sous certaines conditions;
- d'ajouter l'autorisation de stationner une remorque de moins de 4,5 m dans la cour avant;
- d'ajouter l'interdiction d'installer un appareil de climatisation dans la cour avant;
- d'enlever l'interdiction d'installer un compteur électrique dans la cour latérale;
- de spécifier la largeur des accès pour les usages liés aux transports et communications et production d'électricité;
- d'identifier les enseignes de service au volant comme enseignes autorisées sans permis;
- de modifier l'emplacement où sont identifiés certains territoires d'intérêt;
- de repousser la date de fin des activités des marchés publics;
- d'ajouter des normes spécifiques aux remises préfabriquées pour les usages résidentiels, commerciaux et communautaires et publics;
- de reformuler le paragraphe concernant les normes des garages temporaires résidentiels;
- d'ajouter des normes pour les galeries accessoires à un bâtiment dérogatoire;
- d'ajouter une largeur maximale des accès des usages résidentiels multifamiliaux et collectifs;
- d'ajouter des normes pour le stationnement de remorques et de bateaux d'une longueur de plus de 5 m;
- de déplacer l'article concernant les accès résidentiels donnant sur le boulevard La Salle dans le chapitre concernant les usages résidentiels;
- d'enlever les normes spécifiques aux maisons mobiles pour l'installation de réservoirs d'huile et de propane;
- d'ajouter des normes pour la construction de vérandas et de solarium trois saisons sur les terrains de maisons mobiles;
- de modifier la hauteur autorisée des panneaux d'intimité des usages commerciaux afin de s'arrimer avec les normes résidentielles;
- de modifier le texte concernant l'aménagement des espaces de chargement des usages industriels, communautaires et publics et reliés au transport et aux communications afin de référer aux normes du chapitre concernant tous les usages, dans un souci d'uniformité;
- de remplacer des références à des règlements provinciaux afin de les mettre à jour;
- de modifier les types de clôtures interdites des usages publics;
- de modifier les amendes dans le cas de coupe d'arbres illégale, afin de s'arrimer avec le PL 39 sanctionné le 8 décembre 2023.

Diverses modifications au Règlement 2003-645 concernant le lotissement afin :

- de remplacer l'article concernant la cession de terrain pour fins de parcs, afin de préciser les exemptions et les façons de céder un terrain ou un montant d'argent;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

- de remplacer la date à laquelle un lot peut bénéficier d'un privilège au lotissement, afin de s'arrimer avec la date d'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC.

Diverses modifications au Règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels afin :

- de modifier les articles concernant l'application du règlement et concernant le plan de zonage et la grille des spécifications, à des fins de reformulation.

Diverses modifications au Règlement 2003-648 concernant les plans d'aménagement d'ensemble afin :

- de modifier les articles concernant l'application du règlement et concernant le plan de zonage et la grille des spécifications, à des fins de reformulation.

7.5 Projet de règlement établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau

Le conseiller Alain Charest donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau.

Ce règlement est adopté afin de modifier les tarifs d'électricité pour le réseau de la Ville de Baie-Comeau suite à la hausse tarifaire moyenne de 3 % adoptée par décret du gouvernement pour l'ensemble des tarifs d'électricité. Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2024.

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

8.1 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 96-483 concernant les nuisances et l'environnement

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 96-483 concernant les nuisances et l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 97-519 concernant la prévention et le combat des incendies

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 97-519 concernant la prévention et le combat des incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Dépôt d'un projet de règlement concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

Rés. 2024-121

Rés. 2024-122

Rés. 2024-123



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'accepter pour dépôt le projet de règlement concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Dépôt d'un projet de règlement établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau

Rés. 2024-124

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter pour dépôt le projet de règlement établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 Urbanisme - Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats

Rés. 2024-125

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2024-11 et d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement 2015-880 sur les permis et certificats, conformément au projet déposé à la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Urbanisme - Adoption d'un premier projet de règlement concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme

Rés. 2024-126

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2024-10 et d'adopter, en premier projet, le règlement concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme conformément au projet déposé à la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Règlement 2024-1100 établissant un programme de crédit de taxes visant à stimuler la construction de nouveaux bâtiments locatifs à vocation résidentielle

Considérant que le conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Baie-Comeau de stimuler la construction de nouveaux logements;

Considérant que le taux d'inoccupation des logements est de 0,5 % dans la Ville de Baie-Comeau;

Considérant que l'étude sur les besoins du marché locatif réalisée par le Groupe Altus démontre un besoin entre 683 et 1 193 nouvelles unités d'habitation d'ici cinq ans pour répondre au besoin de main-d'œuvre des plus gros employeurs de la région;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que le développement de logement améliorera la capacité d'accueil sur le territoire de la Ville et par conséquent, contribuera au développement économique;

Considérant que les coûts élevés de construction sur la Côte-Nord sont un frein au développement;

Considérant qu'en vertu de l'article 133 de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, une ville peut adopter par règlement un programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'adopter le Règlement 2024-1100 établissant un programme de crédit de taxes visant à stimuler la construction de nouveaux bâtiments locatifs à vocation résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Règlement 2024-1101 - Travaux d'immobilisations 2024 - Emprunt de 2 312 700 \$

Considérant que le conseil municipal désire procéder à des travaux d'immobilisations, de mise à niveau des bâtiments municipaux et autres travaux divers en 2024;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 2 312 700 \$, incluant les taxes, imprévus et frais de financement, suivant l'estimation des coûts préparée par le Service de l'ingénierie de la Ville;

Considérant que la Ville ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour supporter le coût de ces travaux;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 26 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter le Règlement 2024-1101 - Travaux d'immobilisations 2024 - Emprunt de 2 312 700 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

Monsieur Martin Lafontaine - Quartier La Chasse :

- Achat de CO2 pour l'usine de traitement des eaux

Rés. 2024-127

Rés. 2024-128



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

- Sondage par la Ville de Baie-Comeau pour le magasinage : voudrait savoir s'il s'agit d'une fraude ou si ça provient vraiment de la Ville de Baie-Comeau
- Caserne Marquette - 16, avenue Roméo-Vézina : demande si elle est en fonction
- Programme triennal d'immobilisations (PTI)

Madame Éloïse Carré - Quartier N.-A.-Labrie :

- Point 9.3 de l'ordre du jour (adoption du Règlement 2024-1100 établissant un programme de crédit de taxes visant à stimuler la construction de nouveaux bâtiments locatifs à vocation résidentielle) : est-ce que la Ville va mettre un plafond?

Monsieur Philippe Boudreau - Quartier Sainte-Amélie :

- Résolution certification VÉLOSYMPATHIQUE : faciliter l'accès entre les deux secteurs

Monsieur Serge Deschênes :

- Place publique Mingan : questions sur l'ouverture officielle, le bloc sanitaire et la façon de rendre l'endroit vivant
- Complexe récréatif Henry-Leonard

Madame Éloïse Carré - Quartier N.-A.-Labrie :

- Points 7.1 et 8.1 de l'ordre du jour (projet de règlement modifiant le Règlement 96-483 concernant les nuisances et l'environnement) : demande des explications sur les modifications

Monsieur Martin Lafontaine - Quartier La Chasse :

- Changement de nom pour le centre Henry-Leonard

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MICHEL DESBIENS
MAIRE

JOANIE PERRON
GREFFIÈRE

Rés. 2024-129